

3424
3424

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une foi

**MINISTERE DE LA FAMILLE, DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA
SOLIDARITE NATIONALE**

**CELLULE DE SUIVI DES PROJETS ET
PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETE**

**TERMES DE REFERENCE DE L'ATELIER DE REFLEXION
SUR LE NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL DU
MINISTERE DE LA FAMILLE DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE (MFDSSN)**

Octobre 2003

I. Contexte et justification

Le Gouvernement du Sénégal entend promouvoir un Développement Harmonieux et Equitable qui implique une participation active de toutes les couches de la population.

Dans cette perspective, le Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale, chargé entre autres missions d'assurer un niveau de vie convenable à l'ensemble de la population sénégalaise et une coordination opérationnelle de la mise en œuvre des politiques et stratégies destinées à lutter contre la pauvreté, entend promouvoir un cadre institutionnel favorable à la mobilisation et à l'éclosion de tout son potentiel d'initiatives et de capacités en vue de l'atteinte de ses objectifs.

Dans cette perspective, il est apparu nécessaire voire urgent d'organiser la tenue d'un atelier d'information et d'échanges sur la vision et les nouvelles orientations assignées au Ministère.

Dans le même ordre de priorité, le recentrage du Dispositif Institutionnel de Promotion de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale avec le regroupement de nouveaux Services et Directions constitue un challenge qui postule une vision commune et une harmonisation des différentes interventions entre le niveau national et le niveau déconcentré qui pourrait déboucher sur l'adoption d'un schéma organisationnel plus adapté aux nouvelles missions du Ministère et aux mutations en cours.

Enfin, de manière générale, il est devenu opportun de retenir des actions phares et des stratégies appropriées pour rendre encore plus visible les interventions du Ministère dans la prise en charge des personnes vulnérables.

II. Objectifs de l'atelier

2.1. Objectif général :

- *Mettre en place les conditions d'une vision commune et d'un meilleur impact des interventions du Ministère sur les conditions de vie des populations.*

2.2. Objectifs spécifiques :

- *Informersur les Nouvelles Orientations du Ministère de la Famille, du Développement social et de la Solidarité Nationale ;*

V. Participants

Ils seront environ une cinquantaine

- *Conseillers de Cabinet et de département ;*
- *Directeurs, Chefs de Services et Responsables des Projets du MFDSSN.*
- *Responsables des services régionaux du Ministère.*

VI. Durée et Lieu

*L'atelier est prévu pour une durée de trois (03) jours (dans la première semaine du mois de Novembre) à **Saly Portudal - Mbour** (avec prise en charge complète des participants) en pension complète afin de maximiser le potentiel contributif de chaque acteur.*

VII. Budget prévisionnel : A déterminer en rapport avec les bailleurs de fonds.

Décret n° 2003-720

relatif aux attributions du Ministre de
la Famille, du Développement social et
de la Solidarité nationale

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 53 et 76 ;

Vu le décret n° 2003 - 665 du 25 août 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003 - 666 du 27 août 2003 portant nomination des Ministres modifié par le décret n° 2003 - 671 du 28 août 2003 ;

Vu le décret n° 2003 - 677 du 02 septembre 2003 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE:

Article premier: Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Famille, du Développement social et de la Solidarité nationale prépare et met en oeuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de développement social et de solidarité entre les Sénégalais.

A ce titre, il veille à l'amélioration des conditions de vie des enfants et il est responsable de la défense des droits fondamentaux des femmes et des enfants. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.

/

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation. Il met en oeuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

Il est chargé d'encadrer et d'organiser les actions de soutien mutuel entre Sénégalais et entre différentes localités du territoire national, que ces actions prennent une forme individuelle ou collective.

La politique de solidarité nationale est susceptible de concerner tous les Sénégalais qui en ont besoin, sans considération de sexe, d'âge, de race, d'ethnie ou de religion.

Il est chargé de la conception et de la mise en oeuvre des politiques destinées à lutter contre la pauvreté et à assurer un niveau de vie convenable à l'ensemble de la population Sénégalaise.

Il veille à ce que les projets de développement profitent à l'ensemble des catégories sociales de la population, et notamment aux femmes ainsi qu'aux plus démunis.